

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

**N° 2022 - 63**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 1/12/2022

Date d'affichage

le 1/12/2022

**Objet de la délibération 2022-63 :**

**Demande de la subvention à la  
Fondation du patrimoine, au  
département et à la Région pour la  
réparation des cloches et la mise en  
sécurité électrique du clocher**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 14 DEC. 2022

et publication ou notification

du 14 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les cloches de l'église nécessitent quelques travaux à savoir le remplacement du moteur de volée sur la cloche n° 2 et la mise en sécurité électrique du clocher.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention à la Fondation du patrimoine, au département et à la Région.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

<b>Pour :</b>	<b>12</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	
<b>Contre :</b>	<b>2</b>	<b>GIRAUD GUILHOT</b>

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,  
BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022\_63-DE  
Reçu le 14/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Jurisdiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)